

COMMUNE DE MARIGNAC

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
05/12/2025

Affiché le : 10-12-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq Décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur André CAMPAGNE, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Marignac, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le un décembre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Etaient présents :

M. CAMPAGNE Maire, M H. SECAIL, A. MERY, M. DORE, Adjoints ;

S. COUMES, C. ALRAN, F. SERE, Conseillers Municipaux

Excusés : L. COMET

Absents : M.P CERCIAT, Y. BERKOUK

Secrétaire de séance : A. MERY

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout de la délibération suivante :

- Remboursement frais Madame MERY Audrey

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX

1 – Création antenne pluvial Rue des Usines

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la pose d'un drain pour récupérer l'eau de pluie Rue des Usines est nécessaire afin d'éviter que certaines maisons de la rue ne soient inondées. En effet la commune a constaté que dans cette zone, l'eau de pluie n'est pas captée et se déverse chez les particuliers. La situation devient d'autant plus préoccupante lors

d'épisodes de fortes précipitations. Il est donc nécessaire de mettre en sécurité ces habitations par la création d'une antenne pluviale.

Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal que les demandes de subventions exceptionnelles votées lors du Conseil municipal du 31/10/2025 n'ont pas abouties. De plus cette voie étant intercommunale, il convient d'intégrer ces travaux au programme du Pool routier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire ces travaux au programme du Pool routier 2025-2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à :

- Incrire ces travaux au programme du Pool routier 2025-2026
- Effectuer les démarches nécessaires

2 – Soutènement par enrochement N°2 chemin du marché

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les demandes de subventions exceptionnelles n'ont pas abouties.

M. Le Maire propose d'inscrire au programme des travaux 2026 la création d'un mur de soutènement par enrochement Chemin du Marché. Il s'avère indispensable de réaliser ces travaux afin de garantir la sécurité des usagers et maintenir l'accès à la voie.

- ***Devis N°532 du 21/07/2025 SAS SODECIBA BTP Juste et Fils 5 981.00 € HT soit 7177.20 € TTC***

Une subvention pourra être sollicitée auprès du conseil départemental.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à :

- Effectuer les démarches nécessaires
- Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

3 – Réparation sur tampon pluvial Rue de Bayle

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réparation de la chaussée est nécessaire Rue de Bayle suite à l'intervention du service des eaux pour une inspection du réseau pluvial (hydro curage avec coupe racine). La zone abimée est actuellement protégée par une tôle de franchissement.

Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal que les demandes de subventions exceptionnelles votées lors du Conseil municipal du 31/10/2025 n'ont pas abouties. De plus

cette voie étant intercommunale, il convient d'intégrer ces travaux au programme du Pool routier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire ces travaux au programme du Pool routier 2025-2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à :

- Incrire ces travaux au programme du Pool routier 2025-2026
- Effectuer les démarches nécessaires

4 – Projet d'opération archéologique 2026

Rapporteur : M. le Maire

Compte tenu de l'excellement état de conservation des vestiges, de la densité du cimetière médiéval mis au jour et de la suspicion d'une phase antérieurs à l'église romane, l'achèvement de l'étude de la chapelle Saint-Martin nécessiterait une opération archéologique complémentaire en 2026 afin de compléter les recherches engagées sur le site. Il s'agira principalement d'achever la fouille du cimetière médiéval dans l'aire ouverte en 2025 et de documenter le mur antérieur à l'édifice roman et les éventuelles structures associées à ce dernier.

Une seconde opération de Sondage Archéologiques Programmés pourra être réalisée du lundi 15 juin au vendredi 03 juillet 2026 sur le modèle de celle effectuée en 2025. Elle sera suivie d'une phase d'analyses, d'étude du mobilier archéologique et de synthèse de plusieurs mois pour une remise du Rapport final d'Opération au premier trimestre 2027.

Ces recherches permettront d'alimenter les différents supports de valorisation sur le site. A l'échelle du territoire, avec le soutien du PNR Comminges Barousse Pyrénées et de la Communauté des Communes Pyrénées Haut-Garonnaise, le site pourra être mis en réseau avec les autres projets d'Archéologie des Territoires Ruraux développées par les communes du Haut-Comminges depuis 2020 et intégré aux circuits de randonnées archéologiques thématiques en cours de création.

L'Association « Archéologie des Pyrénées Centrales » a établi un devis relatif aux sondages archéologiques complémentaires pour un montant de 3 000€ HT soit 3 000€ TTC.

Clément VENCO, archéologue a établi un devis relatif aux sondages archéologiques complémentaires pour un montant de 11 250€ HT soit 13 500€ TTC.

Soit un total de 14 250€ HT, 16 500€ TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES:

Montant HT :	14 250.00€
TVA 20%:	2 250.00€
Montant TTC:	16 500.00€

FINANCEMENT:

- Subvention au titre de la DETR (30%) :	4 275.00€
---	-----------

- Subvention Conseil Départemental (25%) :	3 562.00€
- Subvention Région Occitanie (25%) :	3 562.00€
- Fonds propres :	2 851.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de :

- Solliciter l'aide des différents financeurs à hauteur de 80% du montant HT.
- Approuver cette opération.
- Retenir la proposition de l'Association « Archéologie des Pyrénées Centrales » et de VENCO Clément, archéologue.
- Accepter la proposition de financement : fonds propres + subventions.
- Préciser que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits dans la section dépenses d'investissement du Budget Primitif 2026 de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la commune de Marignac, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter l'aide des différents financeurs à hauteur de 80% du montant HT.
- Approuver cette opération.
- Retenir la proposition de l'Association « Archéologie des Pyrénées Centrales » et de VENCO Clément, archéologue.
- Accepter la proposition de financement : fonds propres + subventions.
- Préciser que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits dans la section dépenses d'investissement du Budget Primitif 2026 de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la commune de Marignac, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

FINANCES

5 – Inscription des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Rapporteur : M. le Maire

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Constatant que les crédits ouverts en section investissements de l'exercice 2025 s'élevaient à 157 323.14 €, déduction faite du déficit, des opérations d'ordre et des remboursements d'emprunts, que le quart des crédits représente donc 39 330.79 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2111 « Terrains nus »	10 000.00 €
- Article 2131 « Constructions bâtiments publics »	10 000.00 €
- Article 2151 « Réseau de voirie »	19 200.00 €

Soit un total de 39 200.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6- Décision modificative N°3

Rapporteur : M. le Maire

M. le maire indique au Conseil municipal qu'afin de régulariser les versements perçus au titre des remboursements de l'assurance statutaire il convient de prendre une décision modificative de révision de crédit en section de fonctionnement.

Désignation	Augmentation des crédits ouverts
D 611 : Contrats de prestations de services	15 000.00 €
D 613 : Locations	5 650.82 €
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	3 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	23 650.82 €
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	22 361.82 €
R 6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	1 289.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	23 650.82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7 – Remboursement frais COUMES Stéphane

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Stéphane COUMES a avancé les frais pour l'acquisition de flûtes de champagne pour le repas des ainés.

Il convient donc de lui rembourser les frais engagés soit 79.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De rembourser les frais engagés à Monsieur Stéphane COUMES à hauteur de 79.01 €.

8 – Remboursement frais MERY Audrey

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame MERY Audrey a avancé les frais pour l'acquisition de billet de train pour les écoles.

Il convient donc de lui rembourser les frais engagés soit 80.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De rembourser les frais engagés à Madame MERY Audrey à hauteur de 80.00 €.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.



Le Maire,
A. Campagne